

ARRETE n° 2024-149

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Simon ALLARY, coordinateur petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Simon ALLARY dans les fonctions de coordinateur petite enfance ;

Vu l'arrêté n° 2022-836 du 08 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Simon ALLARY, coordinateur petite enfance ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Simon ALLARY de coordinateur petite enfance ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-836 du 08 août 2022 susvisé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon ALLARY, coordinateur petite enfance, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants de la collectivité :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T. ;
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du coordinateur petite enfance.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Simon ALLARY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle social.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 074-247400690-20240814-A2024149-AI



Archamps, le 14 août 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 20/08/2024
publié le 20/08/2024
notifié le



Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.